

PREMIERE PARTIE

LE DROIT CHRÉTIEN

La situation égale dont jouissent au Canada les établissements religieux, sans être universellement la meilleure possible, démontre cependant l'esprit de justice et de saine liberté qui anime, en général, les classes dirigeantes de notre pays. Il semble que la plupart de nos concitoyens reconnaissent et apprécient les avantages inestimables que procurent à la société des institutions vouées tout entières à ce qu'il y a de plus noble et de plus grand sur la terre, le culte de Dieu et la pratique de la bienfaisance.

Nous avons dit : la plupart de nos concitoyens. Il nous est, en effet, pénible de constater que quelques-uns d'entre eux ferment trop volontiers les yeux sur les immenses services sociaux rendus par les communautés et les institutions religieuses, et que, soit préjugé, soit ignorance, ils nourrissent le projet d'imposer à ces communautés certaines charges dont on les avait jusqu'ici considérées comme exemptes.

C'est pour éclairer cette partie de l'opinion, malveillamment prévenue ou inexactement informée, que nous avons résolu d'exposer en quelques